

DEPARTEMENT DU VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Recu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022 ID: 083-218300689-20221107-D2022_311-AU

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

Nº 2022 - 311

Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale « Les copropriétaires », proposée par La compagnie Antonin Artaud.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il a été décidé d'organiser une représentation théâtrale, donnée par la compagnie Antonin Artaud, domiciliée 575, Chemin de la Beilesse 83600 LES ADRETS qui se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 17h30 dans la Salle des fêtes de l'Immeuble Beausoleil,

DECIDE

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la compagnie Article 1^{er}:

Antonin Artaud, définissant les modalités d'organisation d'une représentation théâtrale.

Article 2: Cette convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, et expirera

au terme de la représentation prévue le dimanche 11 décembre 2022.

Article 3: Le montant de la prestation est fixé à la somme de 800,00 € TTC (huit cents euro), droits

d'auteur en sus.

Les frais de restauration des comédiens, ainsi que l'ensemble du matériel d'éclairage et de

sonorisation sont à la charge de la commune.

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

0 7 OCT. 2022

Fait à GRIMAUD le,

Le Maire, Alain BENEDETTO

« Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - certitie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique